# ARRÊTÉ

**Portant modification de l'arrêté du 7 février 2023 relatif à la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail » du comité unique de l'Établissement public de la Caisse des dépôts et consignations**

## LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS,

Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 518-2 à L. 518-24 et R. 518-1 à R. 518-42 ;

Vu le code du travail ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 modifiée portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 98-596 du 13 juillet 1998 modifié, relatif aux conditions de recrutement d'agents contractuels sous régime des conventions collectives par la Caisse des dépôts et consignations et aux instances de concertation propres à cet établissement, et notamment son titre II ;

Vu le décret du 12 juin 2025 portant nomination de M. Olivier SICHEL en qualité de directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'arrêté du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations du 13 novembre 2009 portant transposition à l'Établissement public du statut des personnels ayant conservé le bénéfice des droits et garanties de la CANSSM ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2023 relatif à la composition du comité unique de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'arrêté du 7 février 2023 fixant la représentation et relatif à la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité unique de l'Établissement public de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la démission présentée le 9 octobre 2026 par Madame Barbara CASTANDET de son mandat de membre suppléante, représentante du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité unique de l'Établissement public de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la désignation du 9 octobre 2026 par la CGT;

**ARRÊTE :**

**Article 1**

Il est mis fin au 9 octobre 2026 au mandat de Madame Barbara CASTANDET, membre suppléante, représentante du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité unique de l'Établissement public de la Caisse des dépôts et consignations.

**Article 2**

Madame Lydie BOUSIGUE est désignée au 10 octobre 2026 en qualité de membre suppléante, représentante du personnel à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité unique de l'Établissement public de la Caisse des dépôts et consignations.

**Article 3**

L'article 4 de l'arrêté du 7 février 2023 susvisé est modifié en conséquence.

**Article 4**

Le présent arrêté est déposé à la direction des ressources humaines de la CDC chargée de son exécution.

Il fait l'objet d'une publication sur les sites internet et intranet de la CDC.

Fait à Paris

Pour le Directeur général
La Directrice des ressources
humaines du Groupe

Aurelie ROBINEAU-ISRAEL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 09/10/2026 15:38:44